



V I L L E D E
G E N E V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PRD-87
SÉANCE DU 24 JUIN 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 44 oui contre 23 non et 1 abstention

Article unique. – Par le vote de la présente délibération, le crédit d'investissement de 400 000 francs destiné à l'étude pour la transformation en crèche des rez-de-chaussée inférieur et supérieur de l'immeuble sis 54, route de Frontenex, anciennement villa Ambrosetti, parcelle N° 707, feuille N° 19, commune de Genève, section Eaux-Vives, est conditionné à l'arrêt définitif de toutes les procédures de la Gérance immobilière municipale visant à résilier les baux ou expulser les locataires actuels des logements d'habitation de ladite villa Ambrosetti.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Olivier Baud